



Formation, chômage et revenu

Par **toodoo**, le **29/08/2014** à **10:18**

Bonjour,

Je suis actuellement en cdi depuis 11 ans dans une entreprise, je souhaite me réorienté et fait une demande de cif (qui me garantit 80% de mon salaire) qui a été refusé par mon employeur.

Dans l'hypothèse ou je me retrouve au chômage, si je souhaite en profiter pour réaliser pendant un an cette formation (cap boucher)comment serais je indemnisé ?

je ne peux pas me permettre financièrement de retomber à xx % du smic pour suivre une formation alors que mes revenus au chômage seront plus conséquents, il y a t il une compensation financière ou pas ?

merci

Par **bedace**, le **29/08/2014** à **11:19**

Bonjour,

Si vous êtes salarié depuis 11 ans et que vous n'avez pas fait valoir vos droits au DIF, vous bénéficiez d'un capital de 120 heures et pouvez solliciter une action de formation de votre choix dans la limite de ce contingent d'heures, bien sûr.

L'intérêt est double :

D'une part vous faites la formation que vous souhaitez, sous réserve de l'accord de votre employeur, l'initiative de la demande vous incombant (art.L.6323-9 al. 1 code travail),

D'autre part, si votre demande essuie un revers sur deux exercices consécutifs, alors vous pouvez prétendre à une formation prise en charge au titre du CIF (art L. 6323-12 code travail) via votre OCPA (organisme paritaire collecteur agréé).

Il serait dommage de ne pas activer ces leviers...

Cdlt